

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 6 décembre 2022 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande de dérogation mineure vise à déroger à l'article 10.5 du Règlement de zonage qui stipule qu'un mur de soutènement doit être situé à plus de 0,60 mètre d'une ligne de lot. Le requérant veut régulariser ses deux murs de soutènement implantés directement sur la ligne latérale gauche et la ligne latérale droite de la propriété.

Identification du site concerné : 3170-3174, rue Principale

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce seizième jour de novembre deux mille vingt-deux.

Le directeur général,



Martin St-Gelais